

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU 29 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 22 Juin 2015, s'est réuni le 29 juin 2015 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient Présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, , MM LE MENN Yannick, MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, BRANGER Arabelle et M. COLIN Christophe.

Etaient absents excusés : Mme PRIVAT (pouvoir à Mme BRANGER), Mme OPERIE-POITOU (pouvoir à M. GALINEAU), M. LAMY (pouvoir à M. DUPUY) et M. LETOS (pouvoir à Mme GUILLOT).

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Marie-Thérèse ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 2015**

**Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2015 est adopté à l'unanimité.**

Avant que M. le Maire poursuive l'ordre du jour, M. GALINEAU fait remarquer que la cloche ne sonne plus les heures, alors qu'il avait été demandé l'arrêt des sonneries sur la période de 22 h à 6 h du matin.

M. TATARD en charge de la maintenance de la cloche sera à nouveau contacté.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR M. le MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

M. le Maire indique que dans le cadre de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération en date du 9 avril 2014 il a pris deux décisions depuis la réunion du 20 mai 2015, il s'agit :

- de la décision du 28 mai 2015 : signature du contrat de bail à l'Eurl Le Jardin des Saveurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour le commerce multi-services – montant mensuel du loyer fixé à 300 € TTC jusqu'en juillet 2018 et à 500 € à compter de cette date

- de la décision du 18 juin 2015 : signature du contrat de bail pour l'appartement n° 4 Résidence du Cros avec Mme Vergniaud Sandrine (suite au départ de Melle MEUNIER le 15 juin 2015). Montant du loyer 500 €.

Extrait de la délibération n° 2015/33 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la :

- Décision du 28 mai 2015 : signature contrat de bail appartement n° 4 à Résidence du Cros (locataire Melle VERGNAUD Sandrine – montant mensuel du loyer : 500 €),
- Décision du 18 juin 2015 : signature contrat de bail commerce multi-services 2 rue Jean Jacques Lénier (locataire Eurl Le Jardin des Saveurs).

## FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

M. le Maire rappelle que chaque année le Conseil Général attribue aux cantons une somme pour aider les communes dans leurs investissements dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes. Cette somme est ensuite répartie entre les communes ayant des investissements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général.

Avec la création des nouveaux cantons et suite à l'élection du nouveau conseiller départemental (M. Alain MAROIS) une réunion a été organisée le 26 mai dernier à Lussac.

Les critères d'attribution du FDAEC ont été déterminés au cours de cette réunion et la commune bénéficie d'une attribution de 15 712 € pour l'année 2015. La condition pour percevoir cette subvention est que la commune doit présenter des travaux dont le montant est supérieur à 20 000 €, le taux de financement du FDAEC ne pouvant dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

La proposition de M. le Maire d'inscrire les travaux suivants au FDAEC :

- Installation d'un équipement frigorifique pour le laboratoire boucherie pour 4 250 € HT (5 100 € TTC)
- La fourniture et pose du mobilier pour les commerces avec chambres froides pour 35 544 € HT (52 652 € TTC).

est acceptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération n° 2015/34 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général pour l'année 2015.

Considérant la somme attribuée au canton du Nord Libournais, la répartition communale a permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 15 712 € 00 (QUINZE MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS. /.).

Après avoir écouté ces explications :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser en 2015 les opérations suivantes :
  - Fourniture et installation d'un équipement frigorifique pour le commerce boucherie/charcuterie pour 4 250 € 00 HT,
  - Fourniture et pose de mobilier pour les deux commerces sis 2 rue Jean-Jacques Lénier avec chambres froides pour 35 544 € 00 HT
- de demander au conseil Général de lui attribuer une subvention de 15 712 € 00,
- d'assurer le financement complémentaire pour 24 082 € 00 HT.

## OUVERTURES DE CREDITS POUR :

### ETUDE FOYER RURAL

A l'état d'actif de la commune l'étude pour les travaux d'aménagement du Foyer Rural ont été portés au compte 2031. Cette étude n'ayant pas été suivie de travaux, M. le Maire explique qu'il convient d'amortir les frais qui sont de 7 774 €.

Par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer la durée d'amortissement des frais d'études à 5 ans. En conséquence la somme de 7 774 € sera amortie sur 5 ans soit 1 554 € 80 par an.

Cette somme n'ayant pas été inscrite au budget M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants au chapitre 041 (opérations d'ordre) :

- 1 554 € 80 au compte 28031 en recettes
- 1 554 € 80 au compte 6815 en dépenses.

### CHANGEMENT D'IMPUTATION COMPTABLE BORNE INCENDIE

A l'état d'actif de la commune la borne incendie installée à la Cave Coopérative ayant été portée au compte 2158 au lieu du compte 21568, M. le Maire propose également de régulariser cette situation et d'ouvrir les crédits suivants :

- 1 907 € 62 au compte 2158 recettes
- 1 907 € 62 au compte 21568 – matériel incendie - dépenses

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'ouverture des crédits tels que formulés ci-dessus pour le Foyer Rural et la borne incendie de Durand.

#### Extrait de la délibération n° 2015/35 :

M. le Maire explique que :

- les frais d'étude de réaménagement du Foyer Rural d'un montant de 7 774 € 00 n'ont pas été suivis de travaux. Ils sont inscrits à l'état d'actif de la commune au compte 2031. Ces frais doivent être amortis sur une durée de cinq années conformément aux dispositions de la délibération du 9 avril 2014 fixant les durées d'amortissement. Pour l'année 2015, il convient d'amortir la somme de 1 554 € 80.

- la borne installée à Durand a été portée à l'état d'actif au compte 2158 (n° inventaire 514/2158/2006/4) au lieu du compte 21568 matériel incendie. Il convient de régulariser les écritures comptables.

Les crédits nécessaires pour l'amortissement des frais d'étude du Foyer Rural et pour la régularisation de l'imputation comptable de la borne incendie de Durand n'étant pas inscrits au budget, M. le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
040 – 28031 – dotations aux amortissements		1 554 € 80
042 – 6811 – dotations aux amortissements	1 554 € 80	
041 – 2158 – autres installations		1 907 € 62
041 – 21568 – matériel incendie	1 907 € 62	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

#### Extrait de la délibération n° 2015/41 :

M. le Maire explique que :

- les frais d'étude de réaménagement du Foyer Rural d'un montant de 7 774 € 00 n'ont pas été suivis de travaux. Ils sont inscrits à l'état d'actif de la commune au compte 2031. Ces frais doivent être amortis sur une durée de cinq années conformément aux dispositions de la délibération du 9 avril 2014 fixant les durées d'amortissement. Pour l'année 2015, il convient d'amortir la somme de 1 554 € 80.

- la borne installée à Durand a été portée à l'état d'actif au compte 2158 (n° inventaire 514/2158/2006/4) au lieu du compte 21568 matériel incendie. Il convient de régulariser les écritures comptables.

Les crédits nécessaires pour l'amortissement des frais d'étude du Foyer Rural et pour la régularisation de l'imputation comptable de la borne incendie de Durand n'étant pas inscrits au budget, M. le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
040 – 28031 – dotations aux amortissements		1 554 € 80
042 – 6811 – dotations aux amortissements	1 554 € 80	
020 – dépenses imprévues	1 554 € 80	
7788 – produits exceptionnels		1554 €80
041 – 2158 – autres installations		1 907 € 62
041 – 21568 – matériel incendie	1 907 € 62	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/35 ayant le même objet.

## **AMENAGEMENT DE DEUX COMMERCES DANS IMMEUBLE SIS 2 RUE JEAN JACQUES LENIER :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des deux commerces Rue Jean Jacques Lénier, des avenants au marché de travaux pour les lots 12 et 13 sont nécessaires. M. le Maire donne les précisions suivantes :

### **- AVENANT n° 2 POUR LE LOT n° 12 CLIMATISATION - CHAUFFAGE**

M. DEMARY a présenté une plus-value pour les travaux de climatisation d'un montant de 476 € 00. Le lot n° 12 dont est titulaire M. DEMARY a déjà fait l'objet d'un avenant (il s'agissait d'une moins-value). Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer les différentes pièces du marché qui s'y rattachent.

Détail sur le lot climatisation suite à avenant :

Montant du marché : 15 220 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 1 730 € 00

Montant de l'avenant n° 2 : 476 € 00

Nouveau montant du marché : 13 966 € 00

% d'augmentation par rapport au marché initial : - 8.54 %.

### **- AVENANT N° 1 POUR LE LOT n° 13 SERRURERIE**

Afin d'éviter de peindre l'escalier, l'option thermolaquage de l'escalier a été retenue par les responsables du suivi des travaux. Il est précisé que le coût supplémentaire qui est de 1 300 € HT sera partagé en deux : moitié commune, moitié M. AUGER soit 650 € HT - 780 € de plus TTC pour chacun.

Détail sur le lot serrurerie suite à avenant :

Montant du marché initial : 18 629 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 650 € HT

Nouveau montant du marché : 19 279 € 00 HT

% d'augmentation par rapport au marché initial : 3.50 %

Le Conseil Municipal approuve les avenants cités ci-dessus et autorise M. le Maire à les signer.

### Extrait de la délibération n° 2015/36 :

Par délibération n° 2015/01 en date du 5 janvier 2015, les membres du Conseil Municipal ont attribué les 13 lots du MAPA de travaux relatifs à l'aménagement de deux commerces à l'immeuble Gineste et a autorisé M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises correspondantes,

Par délibération n° 2015/09 en date du 25 mars 2015 les membres du Conseil Municipal ont approuvé les avenants n° 1 aux lots n° 1 « Gros Œuvre », n° 5 « Plâtrerie-isolation », n° 8 « Carrelage-faïence », n° 10 « Plomberie-sanitaire », n° 11 « Electricité-éclairage », n° 12 «Climatisation -chauffage » et ont autorisé M. le Maire à signer lesdits avenants.

M. le Maire indique que dans le cadre de l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire de passer des avenants aux lots n°12 et 13 afin de prendre en compte des travaux de plus-value.

En effet, pour le lot n° 12, «climatisation - chauffage» considérant la hauteur sous-plafond et afin de minimiser les coûts de maintenance il est nécessaire d'adapter l'installation intérieure par la pose d'une cassette. Le montant de cette plus-value est estimé à 476 € 00 HT

Pour le lot n° 13, « serrurerie-protection » l'option thermolaquage de l'escalier extérieur est retenue. Ce procédé évitera de peindre l'escalier et le revêtement sera plus résistant dans le temps que la peinture. Le montant de la plus-value est estimé à 650 € 00 HT.

M. le Maire propose donc d'adopter l'avenant n° 2 au lot n° 12 « chauffage-climatisation » et l'avenant n° 1 au lot n° 13 « serrurerie-protection » comme suit :

N° du lot	Désignation	Montant marché initial HT	Montant avenant n° 1	Montant avenant n° 2	Nouveau montant du marché HT	% d'augmentation par rapport au marché initial
12	Climatisation-chauffage	15 220.00	- 1730.00	476.00	13 966.00	-8.54
13	Serrurerie protection	18 629.00	650.00	0	19 279.00	3.50

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 5 janvier 2015 autorisation M. le Maire à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises,

Vu la délibération en date du 25 mars 2015 autorisant M. le Maire à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lots n° 1, 5, 7, 8, 10,11 et 12,

Vu les marchés signés avec l'entreprise DEMARY Philippe pour le lot n° 12 et l'entreprise AMI pour le lot n° 13,

Vu l'avenant n° 1 signé avec l'entreprise DEMARY Philippe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les travaux en plus-value tels que décrits ci-dessus,
- APPROUVE l'avenant n° 2 au lot n° 12 « chauffage – climatisation » dont le titulaire est l'entreprise DEMARY Philippe pour un montant de 476 € 00 HT et l'avenant n° 1 au lot n° 13 « serrurerie protection » dont le titulaire est la société AMI pour un montant de 650 € 00 HT,
- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2015,
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les sommes inscrites ci-dessus.

En ce qui concerne le lot n° 1, attribué à la Sarl SOTRABAT des travaux initialement prévus au CCTP n'ont pas été réalisés. En contre-partie d'autres ont été rajoutés, mais ils n'ont pas d'incidence sur le montant du marché. Considérant toutefois que le marché est modifié, il est obligatoire de passer un avenant. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 – Maçonnerie – Gros œuvre.

#### Extrait de la délibération n° 2015/43 :

Par délibération n° 2015/01 en date du 5 janvier 2015, les membres du Conseil Municipal ont attribué les 13 lots du MAPA de travaux relatifs à l'aménagement de deux commerces à l'immeuble Gineste et a autorisé M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises correspondantes,

Par délibération n° 2015/09 en date du 25 mars 2015 les membres du Conseil Municipal ont approuvé les avenants n° 1 aux lots n° 1 « Gros Œuvre », n° 5 « Plâtrerie-isolation », n° 8 « Carrelage-faïence », n° 10 « Plomberie-sanitaire », n° 11 « Electricité-éclairage », n° 12 «Climatisation -chauffage » et ont autorisé M. le Maire à signer lesdits avenants.

M. le Maire indique qu'il convient de passer un avenant pour le lot n°1 Gros-œuvre afin de prendre en compte des travaux de plus-value et de moins-value.

En effet, dans le cadre de l'avancement des travaux il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des ouvertures à obturer, de réduire les travaux au niveau des enduits, de modifier les travaux au niveau de l'assainissement et des abords (en contre-partie d'autres travaux sont faits). Les plus et moins-values s'équilibrent.

M. le Maire propose donc d'adopter l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Gros-œuvre – maçonnerie) » comme suit :

N° du lot	Désignation	Montant marché initial HT	Montant avenant n° 1	Montant avenant n° 2	Nouveau montant du marché HT	% d'augmentation par rapport au marché initial
1	Gros-œuvre - maçonnerie	158 930.49	6 614.08	0	165 544.57	4.16 %

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 5 janvier 2015 autorisation M. le Maire à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises,

Vu la délibération en date du 25 mars 2015 autorisant M. le Maire à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lots n° 1, 5, 7, 8, 10,11 et 12,

Vu les marchés signés avec l'entreprise Sarl SOTRABAT pour le lot n° 1 – Gros-œuvre, maçonnerie

Vu l'avenant n° 1 signé avec l'entreprise Sarl SOTRABAT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les travaux en plus-value et en moins-value tels que décrits ci-dessus,
- APPROUVE l'avenant n° 2 au lot n°1 « gros-œuvre - maçonnerie» dont le titulaire est l'entreprise Sarl SOTRABAT pour un montant de 0 € 00 HT (pas d'incidence financière)
- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2015,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les sommes inscrites ci-dessus.

## **OUVERTURE DE CREDITS POUR REGLEMENT DES INTERETS DU PRET A COURT TERME**

Le montant des intérêts à payer dans le cadre du prêt relais contracté auprès du CMSO ayant été communiqué (1 015 € 55 pour la période du 22 mai au 31 Août 2015) et devant être prélevé au 31 août 2015, M le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- (- 1015 € 55) au chapitre 022 dépenses imprévues
- 1 015 € 55 au compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de crédit défini ci-dessus.

### Extrait de la délibération n° 2015/36 :

M. le Maire explique que la commune a contracté un prêt relais auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'une durée de 24 mois. La somme soit 200 000 € a été débloquée le 22 mai 2015 (date limite de déblocage). Le montant des intérêts qui seront prélevés le 31.08.2015 s'élève à 1 015 € 55. Ces frais n'étant pas inscrits au budget, M. le Maire propose le transfert de crédits suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 1 015 € 55	
66111 – intérêts réglés à l'échéance	1 015 € 55	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

M. le Maire communique quelques infos sur l'avancement des travaux :

- mise à disposition à compter du 8 juillet 2015 des locaux du commerce multi-services à disposition du futur gérant M. SIMON. Un état des lieux sera dressé ce jour-là avant la remise des clés.
- Ouverture de la boucherie par M. PALUDETTO le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La réception de fin de travaux déclenchera la possibilité de recouvrer les subventions. Lorsque les subventions auront été encaissées la commune pourra rembourser par anticipation le prêt relais (en principe prêt pour une durée de 2 ans).

## **REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certains intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La répartition de droit commun du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres est établie selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Toutefois, par dérogation l'organe délibérant de la CDC peut procéder à une répartition alternative du prélèvement ou du reversement par délibération prise avant le 30 juin 2015. Dans ce cas-là l'ensemble des conseils municipaux doivent délibérer à leur tour avant le 30 juin. En cas de refus ou si une commune qui ne prend pas de délibération avant le 30 juin, la répartition de droit commun sera conservée.

Le montant total du prélèvement pour 2015 est fixé à 11 203 € avec une répartition de droit commun entre la CDC et les communes de :

- 3 404 € pour la CDC
- 7 799 € pour les communes dont 439 € pour la commune de PUISSEGUIN.

Lors de son conseil communautaire du 23 juin 2015, les membres de la CDC du Grand Saint Emilionnais ont décidé une répartition dérogatoire libre : c'est-à-dire la prise en charge totale par l'EPCI du FPIC.

Le Conseil Municipal approuve la répartition de la CDC du Grand Saint Emilionnais.

### Extrait de la délibération n° 2015/38

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (CDC du Grand Saint Emilionnais) est ainsi fixée : 11 203 € (0 en 2014). La répartition de droit commun entre la CDC du Grand saint Emilionnais et ses communes membres est la suivante : part EPCI : 3 404 € - Part des communes membres : 7 799 € 00.

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition, par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre).

Par délibération du 23 juin 2015 adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante :

- Répartition dérogatoire libre : c'est-à-dire la prise en charge totale du FPIC soit 11 203 € 00 par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais.

Le Conseil Municipal,

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du prélèvement entre la CDC et les communes peuvent être librement fixées,

Vu la délibération n° 42/2015 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015 approuvant la répartition suivante du FPIC 2015 : répartition dérogatoire libre : prise en charge totale du FPIC soit 11 203 € 00 par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la répartition du FPIC 2015 suivante :

- Répartition dérogatoire libre avec prise en charge totale du FPIC (11 203 € 00) par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais.

## **RAPPORT DE LA COMMISSION BATIMENTS**

M. LAMY en charge de cette commission étant absent, M. le Maire reprend les différents sujets abordés au cours de la réunion de la commission Bâtiments qui s'est tenue le 28 avril 2015.

Divers sujets ont été abordés :

- **Travaux de remise en état du logement de l'ancienne Poste** : montant des fournitures et travaux divers 11 157 € 40 – travaux restant à faire : enlèvement de la cuve fioul – peinture des garde-corps
- **Salle du Cros** : faux plafond à refaire – un devis sera demandé à l'entreprise LEDUC – le faux plafond serait posé à plat – la réfection de la toiture qui était envisagée est reportée – son coût est estimée à 23 757 € 40 HT – la réfection partielle de la toiture est estimée à 14 887 € 25 HT (elle ne concerne que la partie de toiture correspondant à la surface du faux-plafond – la partie vestiaires-douches n'est pas incluse). Les travaux seront réalisés d'ici la fin de l'année sous peine de reverser l'indemnisation perçue par les assurances.
- **Foyer rural** : la restauration du plafond de la petite salle qui est pris en charge par l'assurance ne pourra se faire que lorsque le problème d'étanchéité du toit terrasse aura été solutionné – la commune est en relation avec M. LAVAU pour essayer de solutionner le problème – il est possible que M. LAVAU soit obligé de refaire la totalité des travaux qu'il a déjà réalisés.
- **Ecole** : problème suite aux travaux réalisés par M. MARSANT à l'école – apparition d'une gouttière – M. MARSANT a été convoqué, la rencontre s'est tenue mercredi dernier (présence de M. MARSANT et de 2 ses employés, de M. LAMY et de M. le Maire) – M. MARSANT conteste les malfaçons avancées par M. LAMY. M. le Maire donne lecture du courrier de M. MARSANT reçu ce jour (annexe n° 1). M. LAMY n'ayant pas contesté les arguments de M. MARSANT, M. le Maire signale qu'il considère l'affaire terminée.
- **Ecole** : de nouveaux travaux sur la toiture sont à envisager : coût entre 7 000 € et 8 000 € HT – à voir sur 2016 avec possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général,
- **Eglise de Puisseguin** : la commission demande la venue de l'architecte des Bâtiments de France pour demander conseil – en ce qui concerne la restauration du contre-fort estimée à 2 425 € 00 HT la commission propose de mettre les travaux en instance. La présence de champignons sous les traverses des bancs entraîne la désagrégation du bois – la pose d'un drain intérieur permettrait de remédier à cela. Un électricien sera contacté pour remplacer un câblage signalé vétuste
- **Eglise de Monbadon** : la pose d'un grillage anti-pigeons a été faite par l'entreprise ACH-NHP – remplacement du bloc de contacteurs inverseurs pour le système de volée a été également fait : coût des travaux 1 639 € 20 TTC. Suite au rapport de la SOCOTEC le passage d'un électricien s'impose
- **Pharmacie** : le local est vide – pour M. LAMY des travaux importants sont à prévoir au niveau de l'électricité et des murs. Des travaux de zinguerie doivent être faits également.

- **Appartements de Monbadon** : le remplacement de la porte d'un des logements est en attente – son coût 3 080 TTC est important. M. GALINEAU propose que l'on fasse réparer la porte.
- **Assainissement** : dans le cadre du SPANC les diagnostics ont été établis pour les installations sanitaires de la commune – le système d'assainissement a été déclaré non conforme pour les locaux mis à disposition de la « pétanque » et du « tennis » – pour les logements de la maison « Delage » et pour le club house et les vestiaires.

En ce qui concerne la réalisation de l'agenda accessibilité l'entreprise retenue par la CDC du Grand Saint Emilionnais établira le diagnostic, le montant des travaux et le calendrier de réalisation des travaux de mises aux normes suite à la visite des locaux communaux qu'elle doit faire le 16 juillet prochain. Une réunion du Conseil sera programmée courant septembre pour valider l'agenda accessibilité.

## **DEVENIR DU RAMASSAGE SCOLAIRE A LA RENTREE 2015 : DECISION A PRENDRE**

M. le Maire précise que de la documentation sur les différents scénarii envisageables à la rentrée scolaire 2015/2016 a été adressée à chaque conseiller afin qu'il puisse prendre une décision au cours de la réunion sur le service « ramassage scolaire ».

Le bus de la commune, faute de pouvoir être aménagé pour répondre aux normes ne pourra plus transporter les enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Quatre solutions sont donc proposées :

- Achat d'un mini-bus
- Location du mini bus sans chauffeur
- Location d'un mini-bus (appel d'offres lancé par le Conseil Général) – obligation de poursuivre la régie transport jusqu'en 2019
- Arrêt du service ramassage scolaire : incidence sur le fonctionnement de la garderie.

La commission des finances s'est réunie jeudi dernier et également ce soir avant la réunion pour étudier ce sujet et présenter au conseil la solution qui lui semble la plus appropriée.

Toutes les solutions proposées auront une incidence sur le budget communal non négligeable.

Cependant celle de l'arrêt du service ramassage scolaire est la moins coûteuse. Dans cette hypothèse il est fait remarquer qu'une famille habitant La Millasse (3 à 4 kms de l'école) sera en difficulté car elle ne dispose pas de véhicule pour mener son enfant (à voir si possibilité de co-voiturage avec les personnes alentours). Mais cette solution a une incidence sur le service garderie qui passerait de 26 enfants (22 sûrs et 4 occasionnels) à 32 enfants (25 sûrs et 7 occasionnels). Dans le cas où tous les enfants seraient présents, il faut prévoir du personnel supplémentaire et une salle plus grande ou deux salles.

M. GALINEAU signale que M. PADERN qui a demandé un mi-temps thérapeutique pourrait être rattaché à ce service.

Le recours à un emploi aidé est difficile car le minimum du temps de travail hebdomadaire est fixé à 20 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'arrêter la régie directe transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Extrait de la délibération n° 2015/42 :

M. le Maire explique que le mini-bus qui assure le ramassage scolaire ne répondra plus aux normes de sécurité en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 : il n'est pas possible d'adapter des ceintures de sécurité.

Il présente aux membres du Conseil Municipal trois solutions pour remplacer le mini-bus, à savoir :

- Achat d'un nouveau mini-bus,
- Location d'un mini-bus sans chauffeur,
- Recours à un transporteur privé (lancement de la procédure d'appel d'offres par le Conseil Départemental).

Considérant le coût très élevé des trois propositions,

Considérant que le budget actuel de la commune ne permet pas de supporter cette charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE d'arrêter la régie transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, date d'entrée en application de la législation en vigueur imposant la présence de ceintures de sécurité dans les autocars.

Suite à la décision d'arrêter la régie transport les membres du Conseil Municipal décident de mettre en vente le mini bus au prix de 10 000 €.

Extrait de la délibération n° 2015/39 :

Considérant que la réglementation impose que tous les autocars doivent être équipés de ceinture de sécurité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant que le mini-bus Mercedes Benz de la commune ne peut être mis aux normes, le modèle étant trop ancien pour être adapté et avoir la validation des services des mines,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE :

- d'arrêter la régie transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- de mettre en vente en l'état le mini-bus MERCEDES BENZ immatriculé 5067 RG 33 – date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 15.07/2003,
- de fixer le prix de vente à 10 000 € (DIX MUILLE EUROS./.),
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents relatifs à la vente.

## **TEMPS d'ACTIVITES PERI-SCOLAIRES**

M. le Maire signale qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire les TAP passeront de 4 heures à 3 heures hebdomadaires, comme le prévoit la réglementation. Elles seront réparties sur 3 fois 1 heure le lundi, mardi et jeudi. La garderie le vendredi débutera à 15 h 30 et sera payante dès 15 h 30.

Comme l'an passé M. le Maire signale que la CDC du Grand Saint Emilionnais et l'Association La Mosaïque pourront mettre à disposition de la commune du personnel pour animer les TAP.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions avec les organismes cités ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 2015/44 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à passer et signer les conventions avec la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en vue de la mise à disposition de Mmes RAGON Evelyne, FONTAINE Sandrine et Aurore BLANCHARD dans le cadre de l'animation des TAP et de l'école multi-sports.

Ces mises à disposition concernent la période scolaire 2015/2016.

Extrait de la délibération n° 2015/45 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à passer et signer la convention avec l'Association Familles Rurales le Groupement en vue de la mise à disposition de M. BARBET Guillaume dans le cadre de l'animation de l'école multi-sports.

Cette mise à disposition concerne la période scolaire 2015/2016.

## **DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE FOSSES ET BALEYSSAC**

Le comité syndical du SIVU Chenil du Libourais s'est prononcé le 22 juin 2015 favorablement à l'adhésion de FOSSES ET BALEYSSAC (commune située à 10 kms de La Réole). Le nombre de communes adhérentes est porté à 120. M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer à leur tour sur cette adhésion.

Mme BRANGER s'y oppose indiquant que le Chenil euthanasie « très facilement les animaux ». Certains autres conseillers trouvent que cette commune est trop éloignée du chenil et que l'adhésion n'est pas cohérente. Après discussion le Conseil se prononce favorablement à l'adhésion (4 pour – 4 contre et 7 abstentions).

Extrait de la délibération n° 2015/40 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 – modifié successivement les 1<sup>er</sup> octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013, 2 mars 2015 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

Vu la délibération en date du 29 mai 2015 par laquelle la commune de FOSSES ET BALEYSSAC sollicite son adhésion au SIVU du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndicat du SIVU du chenil du Libournais en date du 22 juin 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTÉ à la majorité des suffrages exprimés la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de FOSSES ET BALEYSSAC

- 4 POUR – MM SUBLETT et GALINEAU en son nom et au nom de Mme OPERIE-POITOU, et Mme ROUZAUD DE MONTFORT
- 4 CONTRE – Mmes BRANGER en son nom et au nom de Mme PRIVAT, CHABOT et M. LE MENN (estiment la commune de Fosses et Baleyssac trop éloignée du SIVU)
- 7 ABSTENTIONS – MM DUPUY en son nom et au nom de M. LAMY, Mme GAUTRAIS, Mme GUILLOT en son nom et au nom de M. LETOS, MM COLIN et MAISON.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Communes nouvelles :**

Une loi de 2010 permet aux communes de se regrouper pour former une commune nouvelle.

Des réunions initiées par M. YERLES maire de Montagne ont été tenues sur ce sujet. M. YERLES souhaitait rejoindre Saint Emilion. Mais les communes de la Juridiction travaillent déjà sur un regroupement (7 communes pour environ 4000 habitants) et ne souhaitent pas associer Montagne. Les communes de Lussac et des Artigues de Lussac n'étant pas intéressées par le sujet, M. YERLES a proposé, lors de la dernière réunion qui s'est tenue à Montagne, de fonder une commune nouvelle qui regrouperait, Montagne, Puisseguin, Néac, Francs, Tayac, Petit Palais et Saint Cibard.

M. le Maire signale qu'il n'a pas accepté ce « mariage » préférant se tourner vers de plus petites communes. Il doit rencontrer M. JEAN, maire de Saint Cibard afin d'étudier ce qui pourrait être fait. M. Guimberteau Maire de Saint Genes sera également contacté. Un rendez-vous doit avoir lieu avec le Sous-Préfet. Il est fait remarquer qu'il est nécessaire de connaître les taux d'imposition, l'endettement et le budget des communes pressenties.

Jusqu'en 2020, il y aurait une période transitoire avec un conseil municipal constitué de l'ensemble des conseillers municipaux, avec un maire pour la commune nouvelle et des maires délégués pour les anciennes communes.

Les communes nouvelles bénéficieront d'avantages comme le maintien des dotations de l'Etat pendant 3 ans et un bonus de 5 %.

Pour bénéficier des avantages il faut créer la commune nouvelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui signifie que les communes doivent agir très rapidement.

D'ici l'horizon 2020, le Préfet pourrait procéder à des fusions obligatoires ; les communes n'auraient plus le choix de s'associer avec qui elle souhaite.

Ce sujet sera évoqué régulièrement.

### **Repas du 14 juillet organisé par les futurs commerçants –**

Les inscriptions sont à faire avant le 6 juillet à la Mairie. Une réunion est fixée le 6 juillet à 18 h 30 pour finaliser l'organisation de cette manifestation.

### **Jeux intervillages**

M. DUPUY invite les conseillers à se rendre aux prochains jeux intervillages qui auront lieu à Montagne Samedi 4 Juillet 2015.

### **Chemin de Coussillon**

M. DUPUY fait part d'un problème d'eau stagnante au niveau d'un fossé à Coussillon. La maison neuve située dans ce village possède une station d'épuration qui envoie une partie de l'eau dans le fossé. Il y a constamment de l'eau dans le fossé alors qu'auparavant en période estivale le fossé était à sec. Cette situation pose un problème de salubrité : le département est en alerte rouge par la présence du moustique tigre qui véhicule le chikungunya. Il faudrait demander au propriétaire de la maison de ne pas rejeter l'eau. Pour M. GALINEAU l'eau rejetée doit être propre. Mme GUILLOT propose de vérifier auprès du SPANC si le contrôle assainissement de cette maison est correcte et d'agir si besoin. Pour M. DUPUY il y aurait deux rejets : un propre et pas l'autre.

### **Chemin de randonnée**

Mme BRANGER demande si les engins motorisés peuvent circuler sur les chemins de randonnée. En principe non, sauf que souvent les chemins de randonnées sont sur des chemins communaux, il est difficile de l'interdire.

### **Canicule**

Il est demandé aux conseillers de s'occuper des administrés « à risques » à proximité de chez eux en période de canicule.

### **Pharmacie**

Mme GUILLOT s'est mis en rapport avec la chambre de commerce pour le local de la pharmacie. Un accompagnement peut être fait sur la remise en état du local, mais pas pour l'étude, Le docteur FLIPOT n'est pas intéressé pour s'installer dans ce bâtiment. Un rendez-vous a été pris avec Mme VIOLET à la chambre de commerce pour faire une publication.

La séance est levée à 20 h 30.